



LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

La sécurité des élèves et des personnels est une priorité pour le ministère de l'Éducation nationale. Le chef d'établissement et le directeur d'école décident de l'organisation la plus adaptée afin d'assurer la sécurité des élèves et des adultes.

EN BREF

- Les consignes Vigipirate pour les entrées et les sorties.
- Le plan particulier de mise en sûreté en cas de risques majeurs (PPMS).

La communauté éducative

La sécurité des enfants comme des adultes repose sur la diffusion d'une culture commune à l'ensemble de la communauté éducative. En cas d'urgence, chacun doit pouvoir compter sur des actions réflexes claires et une organisation adaptée à tous les risques majeurs.

L'organisation générale des secours permet à chacun, parent, élève, personnel, de mieux comprendre son rôle dans l'attente des secours spécialisés. Vous êtes informés de cette organisation par l'équipe de direction.

La formation des personnels de direction des établissements, à la gestion de crise se poursuit. Elle est organisée en partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

3 exercices de sécurité sont mis en place chaque année afin de vérifier l'organisation de la sécurité des établissements.

Conduite en cas de crise

En cas de crise, les enfants sont en sécurité dans l'école où les mesures de sécurité et de mise à l'abri permettent de les protéger en liaison avec l'ensemble des pouvoirs publics.

Si un périmètre de sécurité a été délimité par les autorités, vous retrouverez votre enfant dès que les conditions de sécurité seront remplies.

Maîtriser l'accès des écoles

Une attention particulière est portée aux entrées et aux sorties des élèves et des personnes autorisées dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Des mesures simples sont nécessaires :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;

- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;

Le plan particulier de mise en sûreté en cas de risques majeurs (PPMS)

Le PPMS de l'établissement est évalué et fait l'objet d'une actualisation si nécessaire.

Chaque année, 3 exercices de mise en situation sont organisés afin de vérifier la bonne mise en place de l'organisation sécurité. Il s'agit d'aider les élèves et les personnels à appréhender leur environnement en situation de crise.

L'accent est notamment mis sur :

- la reconnaissance sonore de l'alarme et de la fin de l'alarme ;
- la découverte des cheminements dans les bâtiments et l'enceinte de l'établissement ;
- l'identification des lieux de confinement et des cachettes ainsi que des possibles sorties ;
- le repérage des objets permettant de se barricader et de se protéger.

Vous êtes informés des dates de ces exercices dont le premier se déroule avant les vacances de la Toussaint.

POUR ALLER PLUS LOIN

Des [guides téléchargeables](#) ont été conçus par le ministère de l'éducation nationale.

Publié le 28 février 2020